

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 184.244 du 16 juin 2008

A.136.649/VIII-3591

En cause : **BODART** Jean,
rue des Ailes 120
1030 Schaerbeek,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre de la Défense.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 mai 2003 par Jean BODART qui demande l'annulation de l'arrêté royal n/ 4370quater du 11 mars 2003 par lequel Salvatore PANUCCIO est nommé au grade d'ingénieur industriel-directeur avec effet au 1^{er} septembre 2002;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 1^{er} avril 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 15 avril 2008 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 6 juin 2008;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, le Capitaine DE SAEDELEER, comparais-
sant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef
de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante informe le Conseil d'Etat qu'elle a
bénéficié d'une promotion au grade de conseiller en date du 1^{er} novembre 2006, grade
qui est équivalent à celui d'ingénieur industriel-directeur; qu'en conséquence, elle se
désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la
partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize juin deux mille
huit par :

M ^{me} GEHLEN,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

L. LEJEUNE.

S. GEHLEN.